

PRÉFECTURE
DES
ALPES - MARITIMES

SERVICE
DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

NICE, LE

SECTION III

YD/PL
16/7/71

LE PREFET DES ALPES MARITIMES
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 19 Décembre 1917 et le décret du 1er Avril 1964,
relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 1970, prescrivant diverses
mesures tendant à remédier à la gêne occasionnée au voisinage
par le fonctionnement de compresseurs de gaz installés dans
l'Usine que la Société " LA LIQUEFACTION de l'AIR", exploite à
NICE, 68 Bd. Pasteur,

VU notamment les conditions 1° et 2° de l'arrêté préfectoral susvisé
du 17 Décembre 1970,

VU la dépêche du 22 Juin 1971 de M. le Ministre délégué auprès du

VU le télégramme n° 19.828 du 23 Juillet 1971 du Ministre de l'Intérieur, Bureau des
Préfets, LA B. A.
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

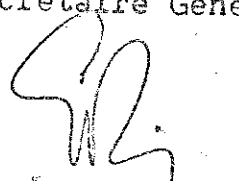
ARTICLE 1er. - La Société " LA LIQUEFACTION de l'AIR", est mise en
demeure d'avoir à se conformer, sous délai de deux mois,
aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 1970,
notamment aux conditions 1° et 2° dudit arrêté.

ARTICLE 2. - Ampliation du présent arrêté, notifiée dans la forme
administrative à la Sté " LA LIQUEFACTION de l'AIR",
sera adressée à :

- M. le Maire de Nice,
- M. le ^Directeur départemental du Travail et de l'Emploi,
Inspecteur des Etablissements Classés.

Fait à NICE, le 16 JUILLET 1971.

~~P. LE PREFET~~ absent
Le Secrétaire Général,


G. PRIoux